



**Votre installation en  
toute simplicité**

# Les points-clés de votre installation

Exercer seul ou  
en groupe ?

Que faut-il  
savoir avant  
de démarrer ?

Où trouver les  
informations ?

Où  
pratiquer ?

À qui  
s'adresser ?

Quelles sont  
les aides  
possibles ?



→ **des informations utiles et pratiques**

**Le site web**

→ **un conseil personnalisé  
en lien avec votre projet professionnel**

**Les administrateurs IDEL chevronnés  
de votre SYNDICAT à votre service**

INFIRMIER - L'installation en libéral

# **VOUS ET VOTRE SYNDICAT : VERS UN OBJECTIF COMMUN**

# Vous et Nous: **un enjeu partagé**

Valoriser l'exercice de la profession infirmière et  
faire valoir la spécificité du libéral

**VOUS GARANTIR**  
**un accompagnement de**  
**HAUTE QUALITE pour REUSSIR**  
**votre installation**

# Vous et Nous: **un enjeu partagé**

Le **SAIIL**, en tant que syndicat professionnel  
poursuit une politique visant à

**PRÉVENIR, ACCOMPAGNER ET DÉFENDRE  
SES ADHÉRENTS.**

# Nos objectifs partagés

**BIEN PREPARER**  
votre installation en  
vous apportant des  
réponses précises  
et conseils pour  
vous éclairer dans  
vos prises de  
décisions

**VOUS FAIRE  
GAGNER DU  
TEMPS** dans la  
recherche des  
indispensables à  
connaître

**ACCOMPAGNER**  
votre futur exercice  
pour optimiser  
votre activité

INFIRMIER - L'installation en libéral

# UNE CONVENTION



# Pourquoi une convention? une relation gagnant-gagnant

## L'Assurance Maladie

- **PREND EN CHARGE LES SOINS** sur la base des tarifs conventionnels
- **PARTICIPE** au financement de la protection sociale des praticiens conventionnés
- **FINANCE**, via l'OGDPC, et sous certaines conditions, le développement professionnel continu



## L'infirmier libéral

- **APPLIQUE** les tarifs fixés dans la convention
- **RESPECTE** les modalités d'échange d'informations avec l'Assurance Maladie
- **ETABLIT** ses honoraires conformément aux dispositions de la NGAP

# Votre convention : l'essentiel à savoir

## Principes

Organise les relations entre les infirmiers libéraux et l'Assurance Maladie

Est négociée et conclue entre les syndicats représentatifs de la profession et la Caisse nationale d'Assurance Maladie

## Champ d'application

S'applique à l'ensemble des régimes d'assurance maladie : salariés, régime agricole, travailleurs indépendants

Concerne tous les infirmiers libéraux et infirmiers salariés d'un IDEL qui signent la convention au moment de s'installer

## L'Avenant 6

remplace la convention signée en 2007 et ses avenants 1 à 5

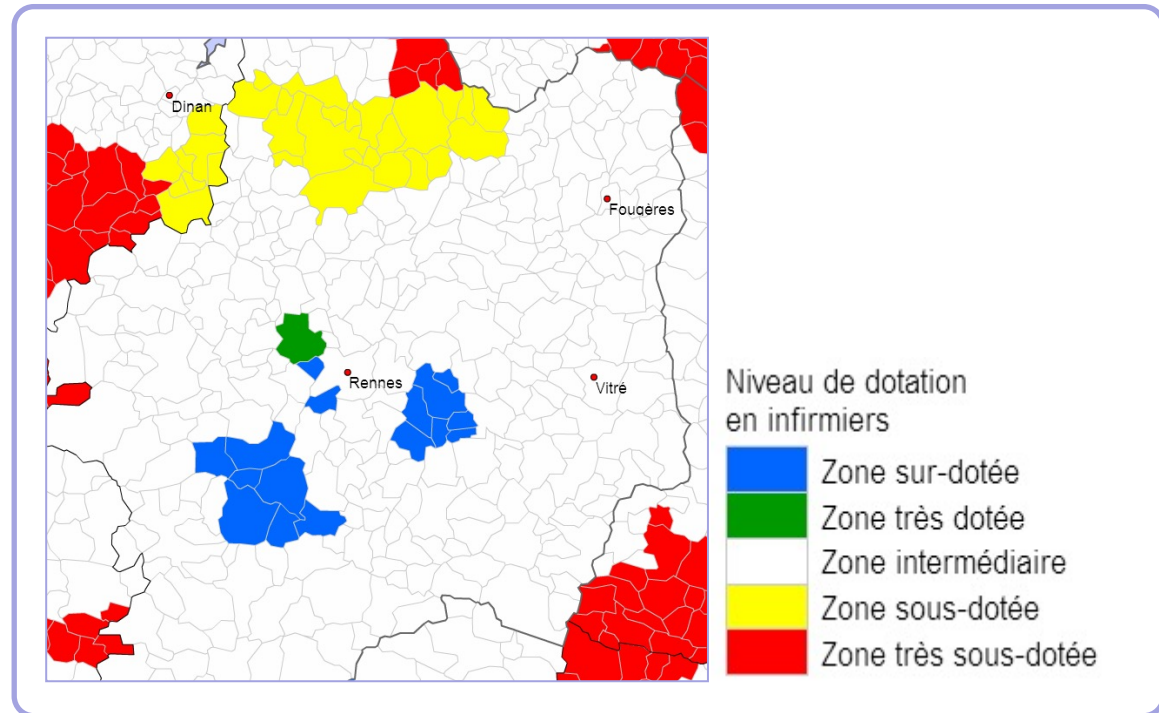
conclu le 29 mars 2019

# Votre convention :

## focus sur l'Avenant n°6 : régulation démographique

### Objectif

Répondre aux problématiques liées à la démographie via **c@rtosanté**, un zonage réalisé par les Agences Régionales de Santé (ARS)



Zonage infirmier par bassin de vie (ARS)

# Votre convention :

## focus sur l'avenant n°6 (2/2)

### Conditions d'installation spécifiques liées au zonage :

#### Zones sur-dotées

- Accès au conventionnement d'un infirmier ne peut être accordé qu'au seul successeur de l'infirmier cessant définitivement son activité en zone sur-dotée (**application de la règle d'une arrivée pour un départ**).

#### Zones très dotées, intermédiaires et sous-dotées

- **PAS DE RESTRICTION** (installation « libre ») **sauf en périphérie des zones sur-dotées**  
→ 2/3 de l'activité sera à réaliser dans la zone d'installation

#### Zones très sous-dotées

- **PAS DE RESTRICTION MAIS UNE AIDE A L'INSTALLATION**
- → Il existe des « **Contrats Incitatifs Infirmiers** » pour les installations en zones très sous-dotées

INFIRMIER - L'installation en libéral

# LES CONDITIONS

# DEMANDE D'INSTALLATION EN LIBERAL SOUS CONVENTION :

- Conditions générales d'installation pour toute zone
- Pour pouvoir s'installer en libéral sous convention, l'infirmier (IDEL) doit pouvoir justifier auprès de la CPAM:
  - avoir obtenu le diplôme d'Etat d'infirmier
  - une expérience professionnelle préalable
  - être inscrit au tableau de l'Ordre des Infirmiers

## Peuvent s'installer immédiatement en exercice libéral sous convention 1/2:

- Les infirmiers justifiant d'une expérience professionnelle de **24 mois**, c'est-à-dire **3 200 heures** équivalent temps plein en temps de travail effectif au cours des **six années** précédant la demande d'installation en libéral sous convention ;

## Peuvent s'installer immédiatement en exercice libéral sous convention 2/2:

- Les infirmiers justifiant d'une expérience professionnelle de **18 mois**, c'est-à-dire **2 400 heures** équivalent temps plein en temps de travail effectif au cours des **six années** précédant la date de demande de remplacement et d'une expérience en qualité de remplaçant d'infirmier libéral conventionné de **6 mois**, c'est-à-dire de **800 heures** équivalent temps plein ou **109 jours** sous contrat de remplacement au cours des **six années** précédant la demande d'installation en libéral sous convention.



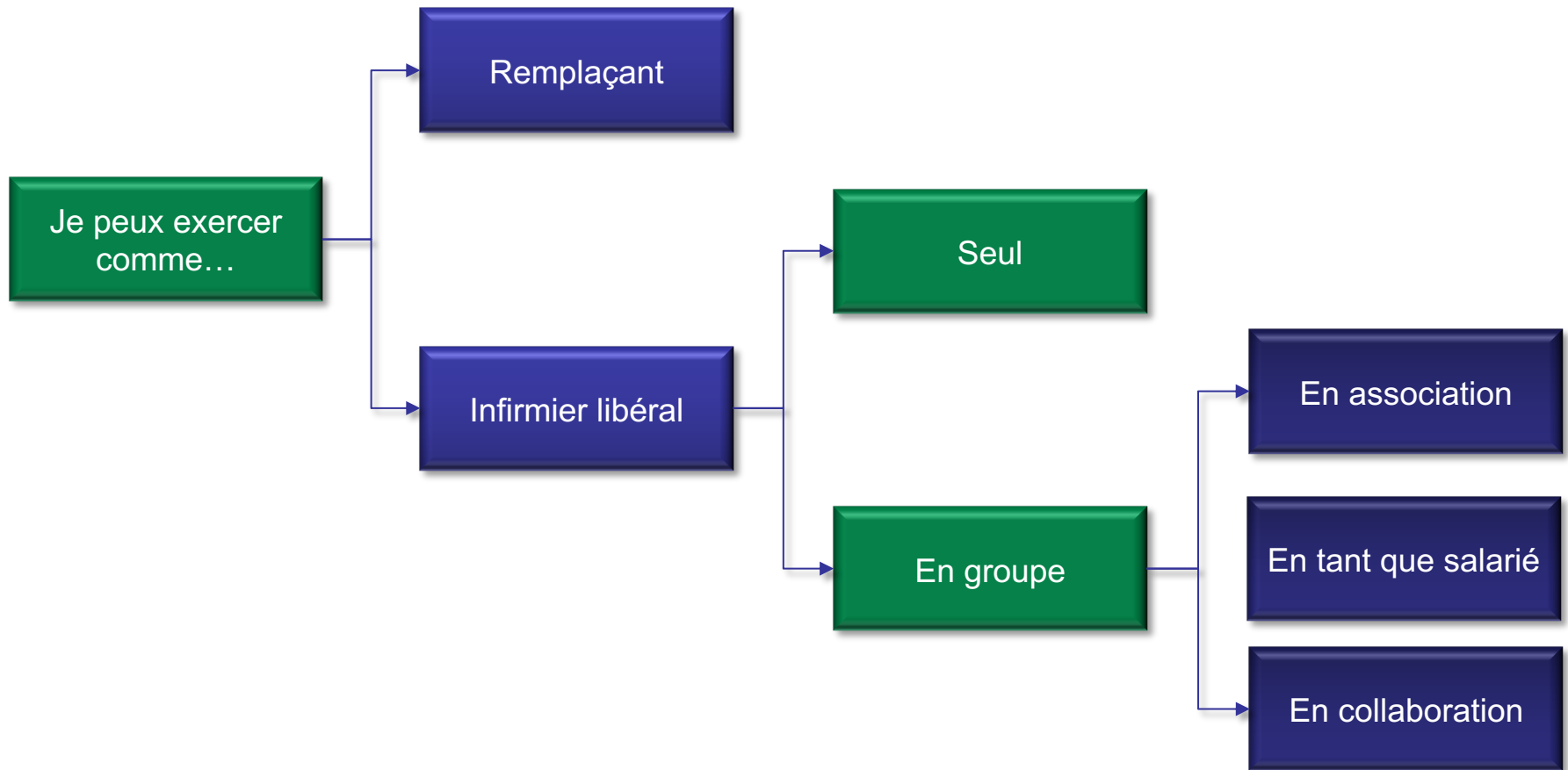
# Dans quelles structures de soins généraux ces 3 200 ou 2 400 h?

- Hôpital , clinique , centre hospitalier ( spécialisés psychiatrique inclus) , EHPAD, centre de santé, SSIAD, foyer d'accueil médicalisé, établissement militaire de santé, unité mobile de soins palliatifs ..
- **Bon à savoir** : *Ne comptent pas pour expériences professionnelles les activités réalisées dans un laboratoire d'analyses médicales, crèche, PMI, enseignement en IFSI, service de médecine préventive ou du travail, médecine scolaire, centre de transfusion sanguine*

INFIRMIER - L'installation en libéral

# **VOTRE INSTALLATION : MODES D'EXERCICE**

# Votre installation : choix du mode d'exercice



# Les modes d'exercice

## Exercice en tant que **REPLAÇANT**

- Un infirmier remplaçant est un **professionnel libéral qui travaille à la place d'un infirmier libéral conventionné, pour une période déterminée correspondant à son indisponibilité** (maternité, paternité, maladie, congés, formations etc.)
- L'infirmier libéral remplaçant **exerce sous sa propre responsabilité, et au lieu d'exercice professionnel de l'infirmier libéral remplacé**. Il adopte la situation conventionnelle de l'infirmier remplacé (exercice libéral seul ou en groupe) et utilise les feuilles de soins de l'infirmier remplacé
- Lorsqu'il a terminé sa mission, l'infirmier remplaçant abandonne l'ensemble de ses activités de remplacement auprès de la clientèle de l'infirmier remplacé

A noter:

- **Tout remplacement doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de remplacement**
- **Un infirmier ne peut remplacer plus de deux infirmiers sur la même période**

# Les modes d'exercice

Exercice  
en tant qu'**INFIRMIER LIBÉRAL (EN GROUPE)**

## L'association

- Il s'agit principalement de **mettre en commun au sein d'une société les outils de travail** (locaux, matériels, accueil, etc.) **que la clientèle soit partagée ou non**
- Chaque associé a les **mêmes droits et devoirs**

# Les modes d'exercice

## Exercice en tant qu'INFIRMIER LIBÉRAL (EN GROUPE)

### La collaboration

- Elle s'adresse à un infirmier qui souhaite **exercer de manière indépendante auprès d'un autre infirmier libéral conventionné**
- Elle permet à un infirmier qui débute de **se constituer progressivement une clientèle personnelle**, sauf si disposition contraire dans le contrat de collaboration signé entre les parties.
- L'infirmier collaborateur est professionnellement **indépendant au niveau administratif, fiscal, comptable et de la clientèle**. Il dispose de ses propres feuilles de soins, de sa propre Carte de Professionnel de Santé (CPS) et de sa propre plaque professionnelle. Il perçoit directement ses honoraires

# Votre installation : ce qu'il faut savoir AVANT

Pour être  
**REPLAÇANT**

Pour être  
**INFIRMIER LIBÉRAL**

**Être titulaire du diplôme d'Etat infirmier**  
(Obtenu en France, en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE)

**Avoir exercé pendant 18 mois (2 400h)  
dans les 6 ans précédant la demande  
dans une structure de soins généraux\***

**Avoir exercé dans une structure de soins  
généraux\* pendant 24 mois (3 200h) ou  
bien 18 mois (2 400h) + 6 mois ( 600h -  
109jours) comme remplaçant d'un  
infirmier libéral conventionné**

\*Hôpitaux, cliniques, EHPAD, SSIAD, etc.

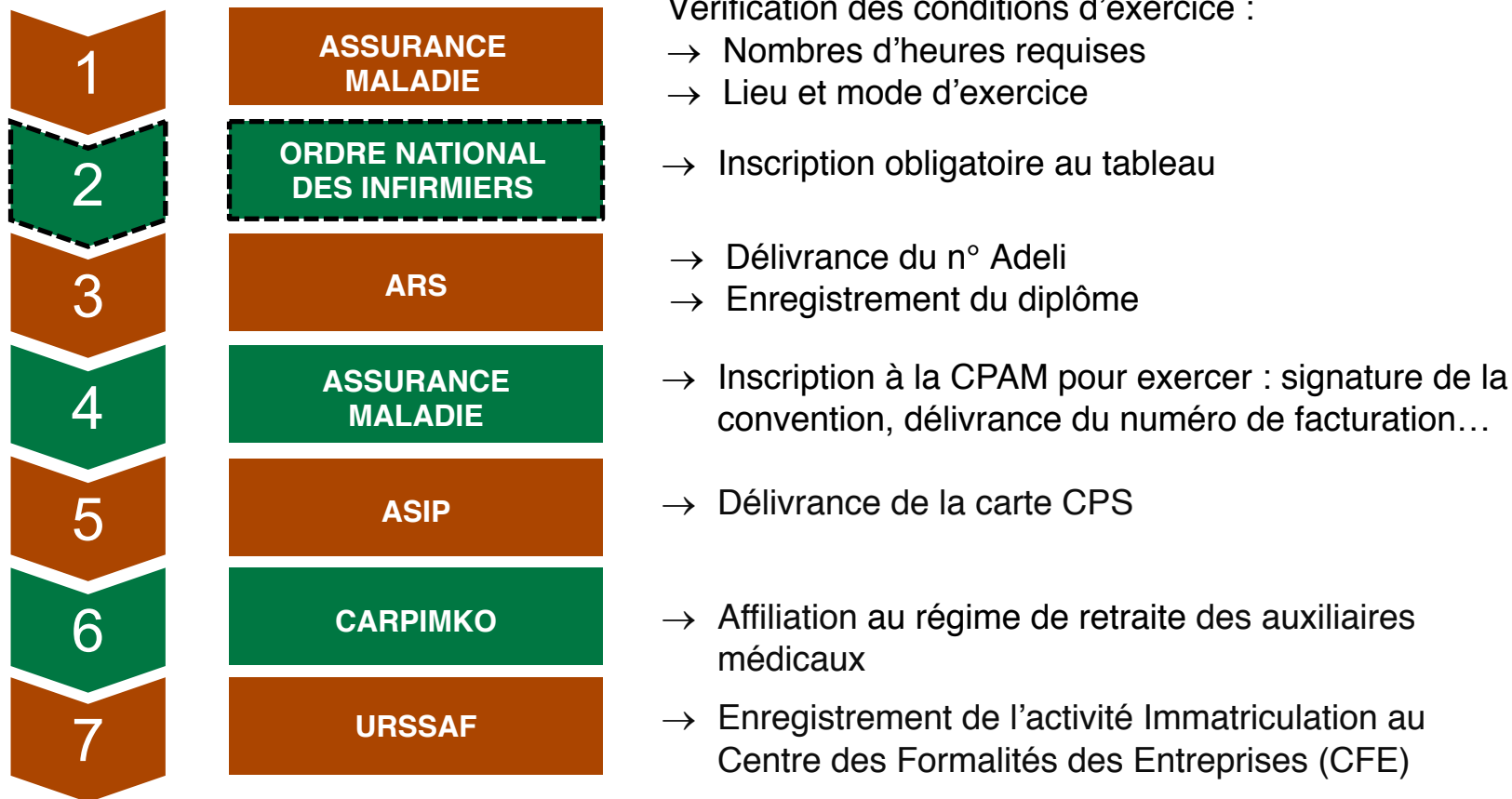
INFIRMIER - L'installation en libéral

# VOTRE INSTALLATION : LES ÉTAPES- CLÉS



# Votre installation : les étapes-clés

- **Des démarches** auprès de plusieurs interlocuteurs :



# *Service d'installation en ligne*

- Un infirmier qui souhaite s'installer en libéral sous convention peut désormais réaliser les démarches auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) directement en ligne sur le [site installation-idel.ameli](https://www.installation-idel.ameli.fr)

# Les organismes: acronymes à connaître

- **ARS** (Agences Régionales de Santé) :
  - **Mission** : elles assurent deux grandes missions: piloter la politique de santé publique en région et réguler l'offre de soins. Elles délivrent notamment les numéros Adeli permettant aux professionnels de santé d'exercer.
- **ASIP Santé** (Agence des systèmes d'information partagés de santé) :
  - **Mission** : elle est chargée de développer une offre de produits et de services qui permettent de structurer et de développer la e-santé. C'est elle qui délivre la carte CPS pour les professionnels de santé.
- **CARPIMKO** (Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes, pédicures-podologues, Orthophonistes et orthoptistes) :
  - **Mission** : elle gère les régimes de retraite et le régime d'invalidité/décès des auxiliaires médicaux libéraux.
- **URSSAF** (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) :
  - **Mission** : elle finance le régime général de la Sécurité sociale par la collecte des cotisations salariales et patronales.

INFIRMIER - L'installation en libéral

# LES PREMIERS PAS

# La NGAP

La **Nomenclature Générale des Actes Professionnels** établit la **liste**, avec leur **cotation**, des **actes professionnels** que les infirmiers peuvent effectuer et facturer.

Cette nomenclature doit obligatoirement être utilisée par les infirmier(e)s pour que les actes effectués soient remboursés aux patients ou directement payés aux infirmier(e)s en cas de tiers payant.

Les soins prescrits mais non inscrits dans la NGAP sont donc facturés aux patients sans droit à remboursement après établissement d'un devis

## LES ACTES :

Chaque acte est désigné par une **lettre-clé** et un **coefficient**.

Valeur de l'acte = lettre-clé X coefficient

## LES LETTRES CLÉS :

La NGAP définit les **lettres-clés** propres à chaque profession. Elles seront l'une des **bases du codage des actes**.

La NGAP « **soins infirmiers** » possède **plus de 100 actes**

A noter qu'il existe des lettres clés pour l'application des majorations: MIE (majoration infirmière enfant), **MAU** (Majoration d'Acte Unique) et **MCI** (Majoration de Coordination Infirmière)

# Les premiers pas : **facturation des soins**

- **Les soins pratiqués** sont libellés dans la NGAP
- Il existe 2 principales **lettres-clés** :

## **AMI / AMX**

### **Actes médico-infirmiers :**

prélèvements, injections, pansements, etc.

## **AIS / BSA – BSB - BSC**

### **Actes infirmiers de soins :**

applicables aux séances de soins infirmiers liés à la dépendance au domicile du patient

**Une fois les actes effectués, j'établis mes feuilles de soins au format numérique :**

**Pour un échange simple, rapide et sécurisé avec l'Assurance Maladie, grâce au système SESAM-Vitale, je choisis la télétransmission des feuilles de soins électroniques (FSE)**

# Les premiers pas : fixation et paiement des honoraires

## Honoraires applicables par les infirmiers exerçant en libéral

fixés par la convention (négociés par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie et les syndicats de la profession)

## Prise en charge des actes infirmiers

sur prescription médicale écrite, qualitative et quantitative, après accord préalable pour certains actes de la NGAP

## Paiement des honoraires

réglés directement par le patient à l'infirmier ou application du tiers payant\* sur la part remboursée par la sécurité sociale et /ou sur la part mutuelle

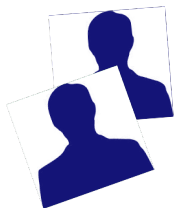
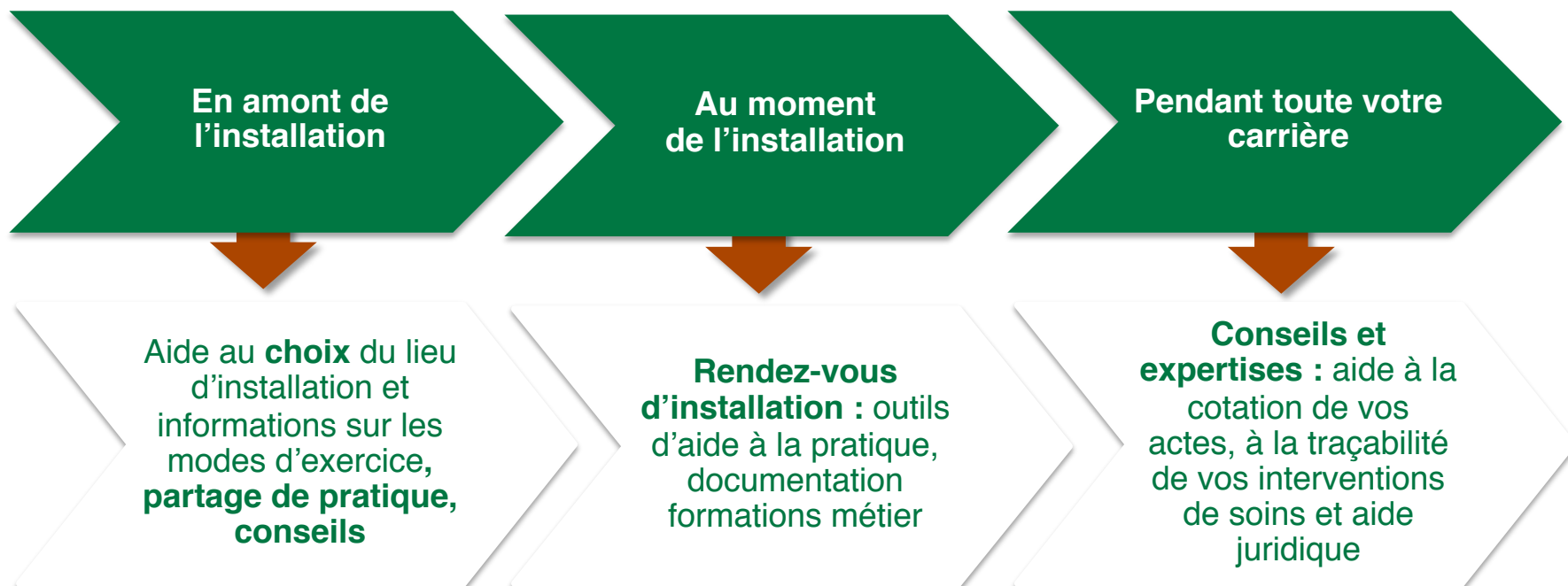
\* Tiers payant obligatoire de droit pour les accidents du travail, la CMUC, l'aide à la complémentaire santé (ACS), l'aide médicale de l'Etat ( AME) , patient en ALD ou en exoration maternité

INFIRMIER - L'installation en libéral

**VOTRE SYNDICAT VOUS  
ACCOMPAGNE**



# Le SAILL vous accompagne à chaque étape de votre installation



**Votre SYNDICAT met à votre disposition des interlocuteurs dédiés pour répondre à toutes vos questions :**

équipement informatique, facturation, convention, etc.